

**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
**LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA**

**ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

**RAPPEL DE QUELQUES ARTICLES STATUTAIRES**



Après la tenue de la 1<sup>ère</sup> séance de travail de la Commission Electorale du 23.11.2020, l'administration de la LRF Batna fait rappeler aux membres statutaires quelques points réglementaires relatifs, selon les statuts de 2018, à l'Assemblée Générale Elective de la LRF Batna dont la date et lieu seront déterminés ultérieurement, conformément au calendrier régional des AGE qui sera établi par la FAF :

**ARTICLE N°25 / Composition de l'Assemblée Générale :** L'assemblée générale de la ligue Régionale de football se compose :

- Du Président de la Ligue Régionale de Football en exercice.
- Du président élu de chaque ligue de football de wilaya ou son représentant élu dûment mandaté.
- Des présidents élus ou un membre élu dûment mandaté de chaque club de football affilié à la ligue Régionale.
- D'un arbitre élu par ses pairs parmi les arbitres Régionaux en activité.
- Des anciens présidents élus de la ligue Régionale.
- Du Secrétaire Général.
- Du directeur technique Régional.
- Du médecin Régional.

**ARTICLE N°43 / CONDITIONS D'ELIGIBILITE :** Les candidats aux fonctions de Président ou membres du Bureau de la Ligue Régionale de Football doivent répondre aux conditions ci-après :

- Etre membre de l'assemblée générale,
- Etre de Nationalité Algérienne,
- Etre âgé au minimum de 26 ans,
- Jouir de ses droits civils et civiques,
- Ne pas avoir subi de sanction sportive égale ou supérieure à (02) deux ans durant les (05) cinq dernière années précédant la date de l'assemblée générale électorale,
- Ne pas avoir été condamné pour des délits infamants.
- Avoir un niveau de formation justifié, soit par des titres, soit des études universitaires, soit par l'exercice d'une fonction de responsabilité au sein du secteur public ou privé,
- Avoir exercé des responsabilités dans des institutions ou associations du secteur des sports pendant les (03) trois dernières années précédant l'assemblée générale électorale,
- Ne pas avoir enfreint les dispositions de la convention liant la Ligue Régionale de football à la FAF.

**ARTICLE N°44 :** Ne sont éligibles aux organes et instances de la Ligue Régionale de Football :

- Les membres élus des structures et organes du football qui n'ont pas obtenu le quitus lors de leur assemblée générale de fin de mandat.
- Les membres élus qui ont démissionné de leur poste des structures et organes du football Régionale et national.
- Les membres de la Ligue Régionale de football qui n'ont pas assisté à trois (03) assemblées générales ordinaires précédant l'assemblée générale électorale.

Les dispositions fixées à l'alinéa 1, 2 et 3 sont applicables sans préjudice des autres conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts et le règlement intérieur de la Ligue Régionale de football.

**ARTICLE N°45 :** Lors des Assemblées Générales, chaque membre dispose d'un droit de vote équivalent à une voix. Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Le non paiement des cotisations d'une année entraîne la perte de la qualité de membre de la Ligue Régionale de Football.

**RECOMMANDATIONS PRATIQUES :**

- Le mandatement qu'accorde le Président à son représentant doit être visé par la Direction de la Jeunesse et des sports de sa Wilaya. Le membre votant doit obligatoirement se munir d'une pièce d'identité.

**Tout membre statutaire votant est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires quant au respect des règles barrières sanitaires relatives au COVID 19:**